



CONVENTION RELATIVE AUX CHEQUES-COMMERCES

L'Administration communale de Wanze représentée par Monsieur Christophe LACROIX, Bourgmestre, et Monsieur Philippe RADOUX, Directeur général, et agissant en vertu des décisions du Conseil communal des 29 avril 2019 et 12 juin 2023, ci-après dénommée « l'Administration communale »,

ET

.....
.....
.....

(coordonnées de l'entreprise/du commerce/de l'établissement qui accepte de participer à l'opération)
ci-après dénommé « le commerce participant » ou « l'affilié ».

Il est convenu ce qui suit:

Article 1 – Affiliation

Le commerce participant est affilié au réseau des chèques-commerces mis en place par l'Administration communale de Wanze en vue de soutenir les activités économiques locales, dès la signature de la présente convention.

L'affiliation donne droit à l'affilié, dans les limites et aux conditions visées ci-après, de faire état de son appartenance au système des chèques-commerces et d'obtenir de la part de l'Administration communale le remboursement des chèques-commerces émis par celle-ci et reçus en paiement par l'affilié.

Article 2 – Usage des chèques-commerces

Les chèques-commerces ne peuvent être acceptés qu'en paiement d'un bien ou d'un service. Ils ne peuvent en aucun cas être négociés contre de l'argent.

Le chèque-commerce a une valeur faciale qui est mentionnée sur celui-ci. L'affilié peut accepter plusieurs chèques-commerces en paiement d'un ou de plusieurs biens ou services. Il ne peut cependant pas rendre un montant en espèces à l'utilisateur qui achète un bien ou un service pour un montant inférieur à la valeur faciale du chèque-commerce.

Par son affiliation, le commerce participant s'engage à accepter les chèques-commerces qui lui seront présentés par ses clients.

Article 3 – Période de validité des chèques-commerces

L'affilié s'engage à n'accepter les chèques-commerces que durant la période de validité reprise sur ceux-ci.

Article 4 – Remboursement des chèques-commerces

Les chèques-commerces sont remboursables exclusivement contre présentation et remise de ceux-ci contre accusé de réception contradictoire au service recettes-finances de l'Administration communale de Wanze (1er étage), situé Chaussée de Wavre, 39 à 4520 WANZE, au plus tard 30 jours après la date de validité reprise sur les chèques. Au-delà de ce délai, plus aucun remboursement ne sera effectué.

Les affiliés peuvent, à leurs frais, risques et périls, adresser les chèques-commerces par lettre recommandée au service recettes-finances de l'Administration communale de Wanze.

Seule la remise effective des chèques-commerces au service recettes-finances de l'Administration communale de Wanze oblige celle-ci au remboursement.

Chaque remise sera accompagnée d'un bordereau-type dûment rempli, daté et signé (*voir annexe à la présente convention*).

Les chèques-commerces remis par l'affilié feront l'objet d'un comptage, le cas échéant, en sa présence. A cette occasion, il sera vérifié que les mentions reprises sur le bordereau-type sont exactes.

Les chèques-commerces seront remboursés par virement bancaire : le 30 du mois suivant le mois de réception du chèque par le service recettes-finances.

Article 5 – Résiliation

Le non-respect par l'affilié d'un de ses engagements autorise l'Administration communale à résilier la convention sans préavis, par lettre recommandée.

De plus, chacune des parties pourra mettre fin à la convention, à tout moment, moyennant un préavis de 30 jours, notifié par lettre recommandée.

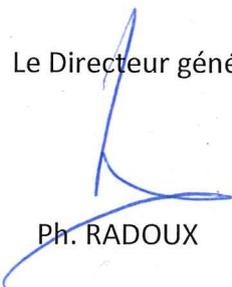
A compter de la prise d'effet de la résiliation, l'affilié est tenu, dans les 15 jours, de remettre à l'Administration communale, aux fins de remboursement, les chèques-commerces qui sont encore en sa possession. Au-delà de ce délai, plus aucun remboursement ne sera effectué.

Article 6 – Litige

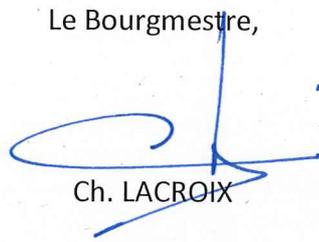
Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sont de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège.

Fait à Wanze, en deux exemplaires originaux,
le

Pour l'Administration communale,

Le Directeur général,

Ph. RADOUX



Le Bourgmestre,

Ch. LACROIX

Pour l'affilié,



Chèques-commerces – Bordereau de réception

Nom de l'entreprise / du commerce / de l'établissement :

.....
.....

Personne responsable :

.....
.....

- a déposé (*nombre de chèques*) chèque(s) d'une valeur de **20 euros** pour un montant total de euros.
- a déposé (*nombre de chèques*) chèque(s) d'une valeur de **25 euros** pour un montant total de euros.

Numéros des chèques :

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Le montant total de euros sera versé sur le compte :

.....

Titulaire du compte :

Fait en deux exemplaires le,

Signature de l'agent traitant :

Signature :